

# Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Arrondissements Ville de Marseille

13, Square Sidi Brahim - 13005 Marseille

## OBJET : APPEL À CANDIDATURES

- « Résidence de création Théâtre de Compagnies » au Hangart  
Du Lundi 27 novembre au Lundi 11 décembre 2023 inclus

**OU**

- « Résidence de création Théâtre de Compagnies » au Hangart  
Du Lundi 10 juin au Mercredi 26 juin 2024 inclus

## 1 seul Appel à candidatures = 2 lauréats désignés

- 1 lauréat sera positionné sur la Résidence du mois de décembre 2023,
- l'autre lauréat sera positionné sur la Résidence du mois de juin 2024.

Lors du dépôt du dossier en ligne, les compagnies pourront choisir de se positionner ou pas sur une période précise (Mois de décembre 2023 – Mois de juin 2024 - Indifférent)

Date limite de réponse à l'appel à candidatures : le 18 août 2023 à 15H00

Date prévisionnelle d'information de la décision : le 18 octobre 2023



VILLE DE  
MARSEILLE

## 1 – PRESENTATION

La Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements et la Ville de Marseille sont engagées dans une politique de soutien et de valorisation de la création artistique. Dans ce contexte, la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements de Marseille souhaite mettre à disposition son espace de travail, le Hangart, situé 106 bis, boulevard Françoise Duparc, 13004 Marseille, afin d'accueillir pour une création, une compagnie de théâtre et ses équipes artistiques dans le cadre d'une résidence.

Par ses infrastructures scéniques, le Hangart constitue un espace privilégié pour stimuler et encourager la création théâtrale locale.

## 2 – DUREE DE LA RESIDENCE

- Du Lundi 27 novembre au Lundi 11 décembre 2023 inclus

OU

- Du Lundi 10 juin au Mercredi 26 juin 2024 inclus

Le personnel du Hangart sera présent pendant les heures d'ouverture au public du Hangart (du Lundi au Vendredi de 8H30 à 17H00). Hors ces jours et horaires, le personnel du Hangart ne sera pas présent, les clés du bâtiment seront alors remises à la compagnie accueillie.

## 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération est de 5 000,00 Euros pour la résidence du mois de décembre 2023 et de 5 000,00 Euros pour la résidence du mois de juin 2024, quel que soit l'effectif de la compagnie, incluant le personnel technique.

La Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements ne prendra pas à sa charge les frais de transport, les frais de restauration et les frais d'hébergement.

Selon les règles de la comptabilité publique, la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements s'engage ainsi à verser au lauréat sur présentation d'une FACTURE, la somme totale de 5 000,00 euros TTC (CINQ MILLE EUROS) correspondant :

- aux temps de création et de recherche,
- à la création artistique,
- au(x) spectacle(s) de sortie de résidence (c.f 5.1),
- à la rémunération des temps publics de présentation du travail effectué (répétitions ouvertes au public) (c.f 5.2),
- à la rémunération des ateliers de pratique artistique à destination des publics bénéficiaires (enfants de 6 à 12 ans inscrits dans les centres aérés municipaux des 4e et 5e arrondissements) (c.f 5.3),
- au versement de droits d'auteur dans le cas d'exploitation d'oeuvres pendant la résidence.

L'UTILISATEUR devra créer un compte CHORUS PRO où il pourra déposer la FACTURE après le service fait. Un numéro de bon de commande lui sera transmis en amont.

## 4 – CONDITIONS TECHNIQUES

La Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements met à disposition de la compagnie accueillie un régisseur d'accueil présent sur site aux jours et horaires mentionnés dans l'article 2. Tout autre technicien requis pour la résidence (régisseur, éclairagiste, ingénieur son....) devra venir avec la compagnie.

Profil technique du lieu : c.f Annexe de l'appel à candidatures.

## **5 – OBLIGATIONS**

### **5.1 – Sortie de résidence**

La Compagnie sera invitée à proposer à 19H30 une sortie de résidence gratuite et ouverte à tous, ou si le spectacle traite d'un thème spécifique, au public visé. Il sera également possible d'envisager le même jour, à 15H00, une deuxième sortie de résidence à destination des professionnels.

Cette ou ces représentations pourront être différées par rapport à la période de résidence proprement dite en fonction de l'avancée du processus de création.

### **5.2 – Répétitions ouvertes au public**

La Compagnie sera invitée à tenir par deux fois, de 10H00 à 12H00, durant la période de résidence, des répétitions ouvertes au public.

### **5.3 – Ateliers de pratique artistique à destination des publics bénéficiaires**

La Compagnie sera également invitée à tenir par deux fois, durant la période de résidence, des temps d'ateliers de deux heures à des destinations de publics bénéficiaires. Les publics ciblés sont prioritairement des enfants de 6 à 12 ans) inscrits dans les centres aérés municipaux des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.

## **6 – DETAIL DE L'APPEL A CANDIDATURES**

### **6.1 – Les structures éligibles**

Sont éligibles à cette résidence tous projets de création dans le domaine du spectacle vivant soutenus par une compagnie professionnelle, c'est-à-dire structurée en tant que personne morale (associations, collectifs, etc.) et détentrice d'à minima la licence n°2 d'entrepreneur du spectacle.

### **6.2 – Modalité de sélection des projets**

Afin de garantir la transparence des choix des projets bénéficiant du soutien de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements, celle-ci a choisi de mettre en place un comité consultatif d'experts. Ce comité examine et sélectionne les demandes de résidence.

Date prévisionnelle d'information de la décision de la commission : le 18 octobre 2023

### **6.3 – Critères de choix**

**Seuls seront analysés les dossiers qui répondent à l'intitulé de la Résidence, à savoir « Résidence de création Théâtre de Compagnies ».**

**Cette mention implique que les candidatures pour des spectacles dont la « Première » a déjà eu lieu ne seront pas prises en compte.**

**Selon les candidatures reçues, une des deux propositions retenues, sera réservée à une création jeune public.**

Par ailleurs, les dossiers incomplets, au regard des pièces justificatives demandées au format pdf, et incompatibles avec les conditions techniques et d'accueil du Hangart (dimensions du plateau, respect de la sécurité des lieux) ne seront pas analysés (c.f 6.4).

Les candidatures seront analysées en fonction des points de vigilance suivants :

- L'intérêt artistique du projet.
- La pertinence du choix du Hangart pour le projet de création.

Les candidatures intégrant une démarche éco-responsable (considérations en faveur de l'environnement) ainsi qu'une attention spécifique à la mixité des équipes et des auteurs et autrices seront favorisées.

#### 6.4 – Constitution du dossier (pièces justificatives à fournir au format pdf)

- Dossier artistique de la création (nombre de pages maximum : 6 pages recto),
- Lettre de motivation (nombre de pages maximum : 1 page recto),
- Note d'intention (nombre de pages maximum : 1 page recto),
- Présentation de la structure (nombre de pages maximum : 1 page recto),
- CV, biographies de l'équipe artistique (nombre de pages maximum : 2 pages recto),
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité à la date d'occupation du Hangart,
- Tout document qui semble pertinent de porter à la connaissance du Comité.

Par ailleurs, en fonction de la raison sociale de la structure, les pièces mentionnées dans le tableau ci-après doivent également être jointes au dossier au format pdf.

Documents à fournir en fonction de la raison sociale de la structure	
Associations	Sociétés
<ul style="list-style-type: none"><li>• Document INSEE avec N° SIRET et code APE</li><li>• Récepissé de la Préfecture</li><li>• Extrait Journal Officiel (avec date de parution)</li><li>• RIB (avec entête de banque) à l'adresse exacte de l'avis Insee et de celle de l'association figurant sur les autres documents fournis</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Extrait Kbis ou Document INSEE avec N° SIRET et code APE</li><li>• RIB (avec entête de banque) à l'adresse exacte de l'avis Insee ou kbis et correspondant à l'adresse de la société et figurant sur les autres documents fournis</li></ul>

#### 6.5 – Modalités de dépôt des dossiers de candidature

**Uniquement par mail à l'adresse suivante :** [hangart@marseille.fr](mailto:hangart@marseille.fr)

**Date limite de réception des dossiers :** le 18 août 2023 à 15H00

L'heure de la date butoir doit être scrupuleusement respectée. En effet, par souci d'égalité, aucun dossier communiqué hors délai ne sera accepté. Il est à noter qu'aucun motif de retard ne sera pris en compte.

Renseignements : 04 91 24 61 40

#### 7 – CONVENTION

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements et le Hangart, espace de la résidence, avec la compagnie et son ensemble artistique.

#### 8 – COMMUNICATION

Lors de l'accueil en résidence, la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements se réserve le droit de prendre des photos pendant les répétitions, de filmer des courtes séquences de moins de trois minutes pour une diffusion sur les réseaux sociaux, sur le site de la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements à des fins de communication non commerciales.

La Compagnie s'engage à respecter la charte graphique de la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements de Marseille et faire apparaître les logotypes du Hangart et de la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements sur toutes les éditions et publications relatives au spectacle créé lors de la résidence

## ANNEXE

- **Profil Technique du HangArt**
- **Adresse postale** : 106 bis, boulevard Françoise Duparc – 13004 Marseille
- **Téléphone** : 04 91 24 61 40

### IMPORTANT – Conditions Techniques

- Le Hangart ne dispose pas de place de parking réservée, le stationnement et la manutention du matériel peuvent s'avérer difficile.
- La compagnie assumera la responsabilité artistique de la résidence. La compagnie devra fournir les décors, costumes, meubles, accessoires... et d'une manière générale tous les éléments nécessaires au bon déroulement de la résidence.
- Le Hangart ne possède pas une importante panoplie de câbles, il est donc préférable que la compagnie apporte les siens en fonction de ses propres besoins.
- Les consommables (adhésifs, gélatines, visserie...) ne seront pas fournis par la salle du Hangart.
- En cas de modification de l'implantation technique du lieu, celle-ci devra être restituée dans sa configuration d'origine à la fin de la résidence par le régisseur de la compagnie.
- La Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements met à disposition de la compagnie accueillie un régisseur d'accueil présent sur site aux jours et horaires mentionnés dans l'article 2 de la présente convention. Tout autre technicien requis pour la résidence (régisseur, éclairagiste, ingénieur son....) devra venir avec la compagnie qui devra s'assurer que ce dernier a une parfaite maîtrise du matériel mis à sa disposition. La compagnie supportera la charge financière de ce technicien indispensable au bon déroulement de la résidence. En outre, c'est à lui qu'il reviendra d'assurer le montage technique, le démontage technique, le filage, la sonorisation et l'implantation des lumières...
- La compagnie devra s'assurer de la faisabilité de la résidence au sein de la salle du Hangart en fonction des éléments techniques communiquées. En outre, c'est à la compagnie qu'il revient d'adapter son projet de création aux infrastructures scéniques mises à sa disposition.
- La compagnie déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle du Hangart.

**Jauge** : 79 personnes assises

### Dimension de la scène

- Surface totale : 27,28 m<sup>2</sup>
- Hauteur de la scène : 0,6 m
- Ouverture (murs à murs) : 6,82 m
- Ouverture utile (cadre) : 5,20 m
- Profondeur : 4 m
- Profondeur utile (du bord du plateau à la patence lointain) : 3,65 m
- Hauteur sous grill : 3,3 m env.

### Alimentation électrique

- 2 PC murales à cours
- 2 PC murales à jardin

### Loges

- Loge rapide 1 personne, avec WC, lavabo, miroir double, portant 45 cm, patère 10 supports, 13 cintres. Pour le maquillage prévoir un éclairage d'appoint.
- Foyer 1 personne comprenant canapé, frigo top, machine à café Senseo (dosettes non fournies), WC, douche, lavabo, miroir, planche à repasser 73 X32 cm.

## **Régie lumière**

- 1 console ADB Maxim LSC modèle
- 1 poursuite 250 W CANTO 250 MSD

## **Grill 36 projecteurs**

- 4 faces 500 W PC ADB C51 au manteau
- 5 contres 300 W PAR 56 équipés en lampes larges
- 7 latéraux 300 W PAR 56 équipés en lampes larges
- 4 découpes 500 W ADB C54 en face
- 16 par LED RVB: 6 faces, 4 manteau, 6 contre

## **Régie son**

- 1 console QSC TouchMix 30 Pro
- 1 iPad Pro
- 1 PC portable (HP pro book)

## **Amplification**

- 2 amplificateurs Yamaha p 3500S
- 2 amplificateurs Yamaha p 2500S
- 1 amplificateur Yamaha PX

## **Diffusion**

- 2 enceintes Mach cn8
- 1 caisson sub Mach cw15
- 2 retours NEXO PS8

## **Microphones**

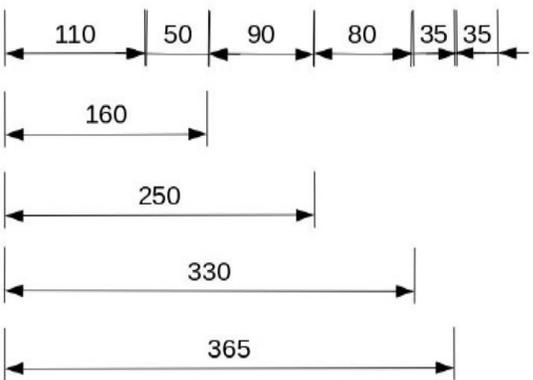
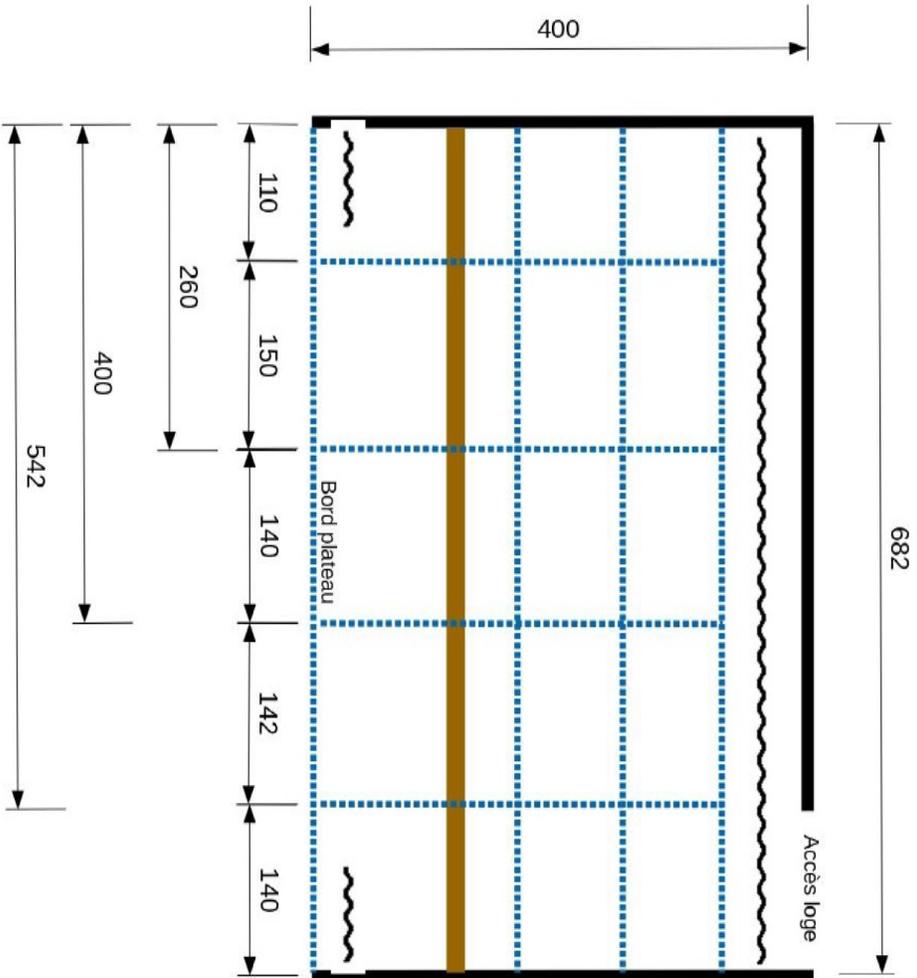
- 2 micros HF Sennheiser (piles non fournies)
- 5 micros Shure 58
- 1 micros Shure 57
- 2 AKG C 451 B
- 2 DI RADIAL Trim 2
- 2 DI RADIAL Passive Pro
- 5 pieds de micro

## **Vidéo**

- 1 vidéo-projecteur EPSON port HDMI en régie
- 1 écran motorisé
- 1 lecteur de DVD

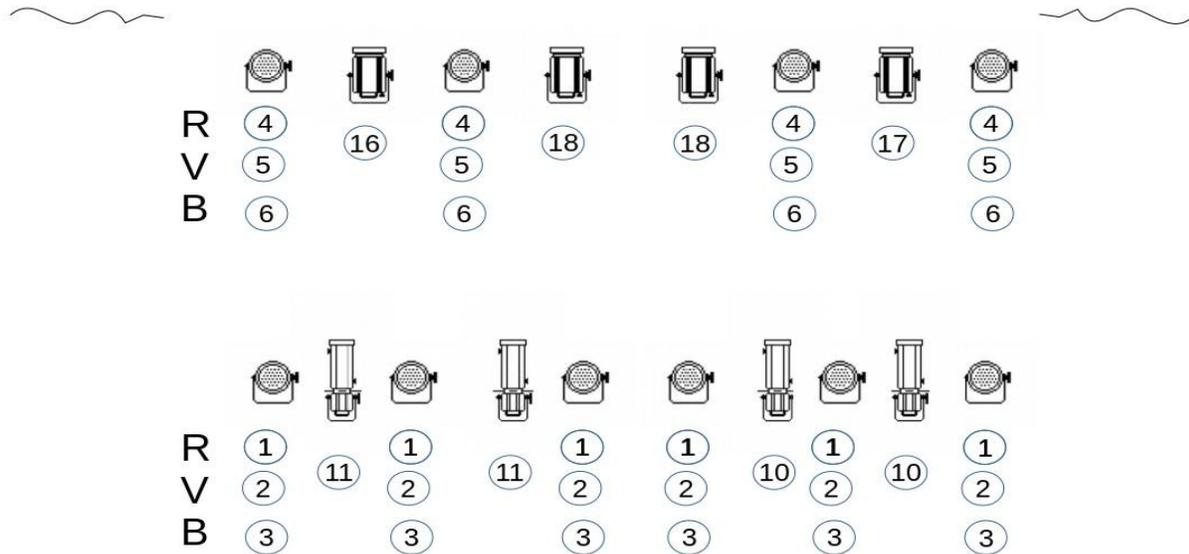
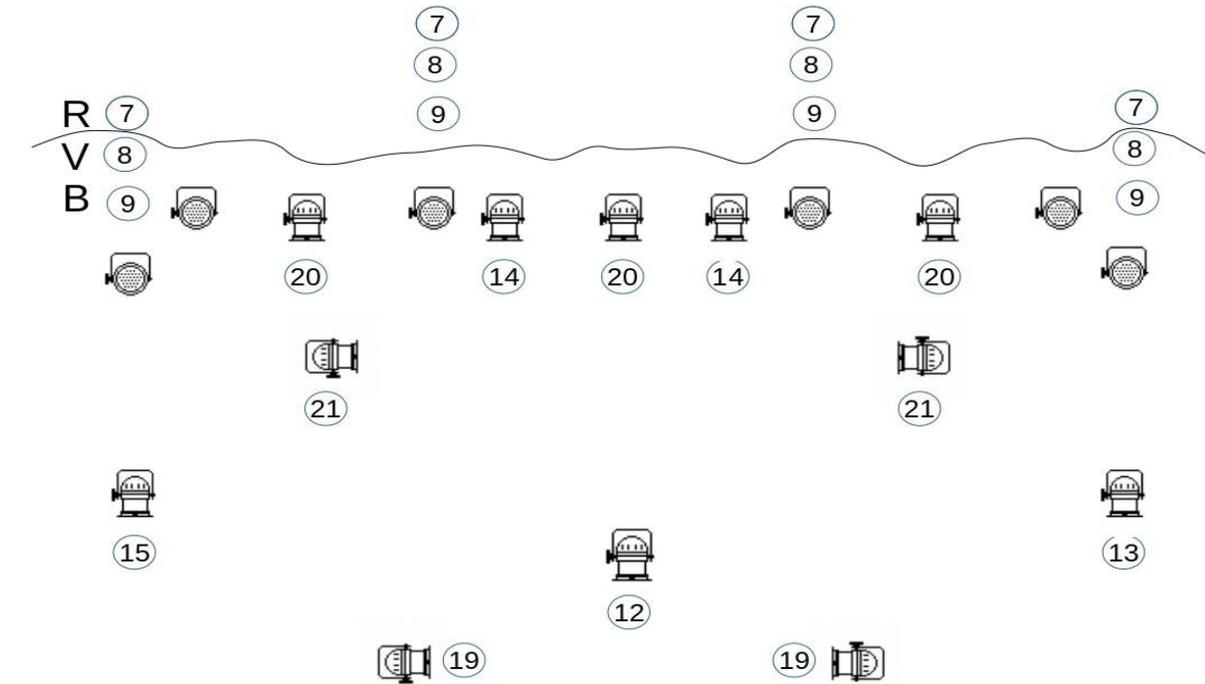
## **Patience**

- Patience d'avant scène motorisée de couleur noire, pilotable depuis la régie.
- Patience de fond de scène de couleur noire à commande manuelle à cours.



-  Pendrillon
-  Tube, acier, diamètre 49 mm
-  Ferme, bois, épaisseur 33 cm
-  Mur, noir mat

- Scène :
- hauteur : 60 cm
  - ouverture (mur à mur) : 682 cm
  - ouverture utile (cadre) : 520 cm
  - profondeur (du bord plateau au mur lointain) : 400 cm
  - profondeur utile (du bord plateau à la patience lointain) : 365 cm
  - hauteur sous grill : 330 cm



 Pendrillons

 Découpe ADB DW54, 500w

 PC ADB C51, 500w

 PAR56, 300w, lampe large

 PAR56, LEDs, RVB